



Arrêté n° 068/2025

1 Place de la Mairie
86160 CHAMPAGNE SAINT-HILAIRE
Tél : 05.49.37.30.91
Courriel : contact@champagne-saint-hilaire.fr

ARRÊTÉ

Portant lutte contre les pigeons

Je soussigné Gilles BOSSEBOEUF, Maire de la Commune de CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2212-62,
Vu l'article 9 de la Directive Européenne 79/409 du 2 avril 1979
Vu le Code Rural notamment les articles L.-214-1 à L.214-3 et L.215-6

Considérant la surpopulation de pigeons et les dégâts occasionnés par leur présence sur tout le territoire de la commune.

ARRÊTE :

- Article 1 :** Il sera mis en place une campagne de tir des pigeons de ville en vue de les éliminer, sur une durée d'un an à partir du 23 avril 2025.
- Article 2 :** Les tirs seront effectués par MM. Joël GRANIER, Emmanuel ARTUS, Jacques THÉVENET et Mme Chrystelle PAUMARD, Président et membres de l'ACCA de Champagne-Saint-Hilaire.
- Article 3 :** Tous les dispositifs de sécurité seront mis en place et le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par un affichage sur les lieux et en Mairie. M. Joël GRANIER sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE, le 23 avril 2025.

Le Maire,



Gilles BOSSEBOEUF

Pour le Maire absent
Le 3^{ème} Adjoint
Olivier Pin